



*Date de dépôt : 19 juin 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Gabrielle Le Goff : Nos élèves ont-ils toutes les chances de réussir dans l'école genevoise ?**

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Dans le cadre de nos travaux parlementaires en lien avec le système éducatif genevois, la question cruciale de l'échec scolaire a émergé.*

*Selon l'OCSTAT, en moyenne de 2014 à 2018, la part des résidents genevois âgés de 25 ans ou plus qui n'ont pas suivi de formation de degré secondaire complète s'élève à 25%. Plus d'un tiers de ces personnes n'ont pas achevé l'école obligatoire.*

*Ces chiffres soulèvent des interrogations sur divers aspects, notamment la qualité de l'enseignement, la prise en charge des troubles de l'apprentissage et la mise en place de mesures d'accompagnement adaptées aux élèves les plus lents.*

*Il est clair que, dans tout système éducatif, les échecs ne peuvent en aucun cas être uniquement imputables aux étudiants eux-mêmes. En effet, la qualité de l'enseignement et en particulier de la pédagogie joue un rôle primordial. A ce titre, il faut prendre en compte la formation des enseignants lors de leur recrutement. Les diplômés équivalents étrangers ne correspondent pas forcément à une formation pédagogique pratique d'une qualité égale à celle dispensée dans le canton ou en Suisse romande en général. Dans l'enseignement primaire (1P à 8P), plus que la connaissance, c'est la pédagogie qui souvent joue un rôle déterminant dans la motivation des élèves. Il est donc primordial de s'assurer que l'enseignement dispensé soit de la meilleure qualité possible. Ces années sont déterminantes pour l'avenir de nos enfants.*

*Selon les informations en notre possession, 10% des étudiants sont atteints de troubles de l'apprentissage tels que dyslexie, dyspraxie ou dysorthographe. Au-delà de ces troubles reconnus et pour lesquels des aménagements ont été mis en place pendant tout le cursus scolaire, hormis peut-être lors des examens de maturité, on ne peut ignorer qu'il reste parmi ces 25% des étudiants qui bénéficieraient d'un enseignement moins rigide.*

*Cette rigidité du système ne permet pas de s'adapter aux rythmes individuels qui peuvent varier significativement d'un élève à l'autre. Elle est principalement attribuable au système éducatif qui ne prend pas en compte les spécificités individuelles qui supposeraient que les objectifs à atteindre à la fin de l'enseignement obligatoire ne soient plus sanctionnés sur une année mais sur plusieurs avec un accompagnement adapté.*

*Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :*

- Combien d'enseignants avec permis G travaillent dans les écoles primaires, cycles d'orientation et écoles secondaires ?*
- Ces enseignants ont-ils suivi une formation pédagogique pratique de qualité équivalente à la formation genevoise ou suisse romande ?*
- Existe-t-il des données plus précises sur le taux de réussite des élèves dans les écoles primaires, cycles d'orientation et écoles secondaires ?*
- Les mêmes aménagements que pendant le cursus scolaire pour les élèves ayant un trouble de l'apprentissage sont-ils prévus lors des examens de maturité ? Sinon, pourquoi ?*
- Dans la refonte du cycle d'orientation, est-il prévu d'introduire des mesures d'accompagnement individuelles qui permettraient à plus d'élèves de terminer l'enseignement obligatoire avec succès ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses promptes réponses.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Les enseignantes et enseignants au bénéfice d'un permis G sont des ressortissantes et ressortissants d'un Etat de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui séjournent sur le territoire d'un Etat UE/AELE et travaillent en Suisse, tout en retournant à leur domicile principal à l'étranger en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

Elles et ils représentent 379 personnes, sur un effectif de 7 078 enseignantes et enseignants de l'enseignement ordinaire, soit 5,35% du personnel concerné, ce qui est dans la moyenne de l'administration cantonale. Parmi ces personnes, certaines ont effectué leurs études à Genève; d'autres sont en cours de formation et d'autres encore sont en possession d'une reconnaissance de titre étranger, notamment dans les disciplines pour lesquelles il y a pénurie de personnel enseignant.

Afin d'enseigner en tant que maîtresse ou maître généraliste dans l'enseignement primaire, il est nécessaire d'être titulaire, pour les titres étrangers, d'un diplôme d'enseignante ou d'enseignant reconnu comme équivalent par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le secrétariat général de la CDIP compare la formation effectuée à l'étranger avec la formation correspondante en Suisse. Si elle est équivalente, les candidates et candidats reçoivent une attestation officielle de reconnaissance de leur diplôme en Suisse, qui devra être présentée lors du processus de sélection. S'il existe des différences importantes entre les formations, la CDIP ordonne des mesures dites compensatoires, à effectuer dans une haute école pédagogique en Suisse avant que le diplôme puisse être reconnu.

S'agissant de l'enseignement secondaire, les détentrices et détenteurs d'un diplôme pédagogique étranger doivent également être en possession d'une équivalence du diplôme combiné (secondaire I et école de maturité), décernée par la CDIP.

En sus de ces critères formels liés aux diplômes académiques et pédagogiques, l'Etat attend des candidates et candidats à l'enseignement, notamment, une parfaite maîtrise de la langue française et une connaissance solide du système de formation genevois, ainsi que des contextes genevois, romand et suisse dans les domaines culturel, civique et social.

Concernant les données de l'OCSTAT citées dans la présente question écrite urgente, il convient de relever que ces chiffres se réfèrent à la population résidente, et non uniquement à la population formée à Genève. Les statistiques sur le taux de réussite aux évaluations communes, au primaire et au cycle d'orientation, sur le taux de réussite aux examens et sur le taux de certification de l'enseignement secondaire II sont produites par le service de la recherche en éducation et publiés sur la page « Repères et indicateurs statistiques »<sup>1</sup>. En moyenne, en 2022, 84% des candidates et candidats à un examen secondaire II dans une école publique genevoise ont

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/dossier/analyser-education/produire-donnees-chiffrees-piloter-prevoir/reperes-indicateurs-statistiques>.

obtenu leur diplôme. Par ailleurs, selon les données de l'Office fédéral de la statistique, en 2021, à Genève, 86,6% des résidentes et résidents obtiennent un diplôme du secondaire II au plus tard à 25 ans, contre 90,7% en Suisse.

Les mesures de soutien et les aménagements scolaires ont pour objectif de compenser, dans la mesure du possible, les conséquences qu'un trouble, une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle, une maladie invalidante ou un handicap peuvent avoir sur le parcours d'un élève et d'une apprentie ou un apprenti. La compensation des désavantages porte sur l'aménagement des conditions dans lesquelles se déroulent un apprentissage ou une évaluation, et non sur une adaptation des objectifs d'apprentissage ou de formation, ni sur une dispense de notes ou de disciplines.

Comme mentionné dans la directive « Soutiens et aménagements scolaires », les directions d'établissement s'assurent de la mise en œuvre des mesures de soutien et d'aménagement et accompagnent les élèves, pour qu'elles et ils soient préparés aux échéances certificatives. La plupart des mesures dont bénéficient les élèves durant leur cursus sont également mises en œuvre durant les épreuves certificatives. Toutefois, les contraintes liées à l'organisation des épreuves regroupées, semestrielles, de fin d'année ou certificatives (de type maturité) ne permettent pas toujours que toutes les mesures octroyées préalablement soient mises en place.

La dernière question se rapportant à une réforme qui est dans sa phase préparatoire, il est prématuré d'y répondre à ce jour.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET